



# MOBILISATION SCHINDLER : ACTE I pour la prime Macron et nos salaires ?

Vélizy, le 26 février 2019

Depuis plusieurs mois maintenant, le pays est secoué par une mobilisation sociale inédite, celle des « gilets jaunes ». Contre tous les pronostics et malgré une propagande du gouvernement visant à discréditer ce mouvement, la mobilisation perdure.

A l'origine de ce mouvement, une taxe sur les carburants, la goutte d'eau qui a fait déborder le vase d'un ras le bol général. Au fil des semaines, les revendications des gilets jaunes se sont affinées et ont révélé notamment un problème de pouvoir d'achat, que le pouvoir exécutif, et surtout le patronat, feignent d'ignorer.

**Ce problème de pouvoir d'achat est avant tout un problème de salaire, issu notamment d'une inégale répartition des richesses produites par le travail !**

- Chez Schindler, en 2018, la politique salariale a été de 1,8 % au mérite pour les cadres et de 0,8 % général et 1 % individuel pour les non cadres. L'inflation a été de 1,8 %. Alors bonne augmentation pour les salarié-e-s ? Ceux qui n'ont pas eu d'individuel ont perdu du pouvoir d'achat et ceux qui ont tout, n'ont en réalité rien gagné.
- En 2018, les entreprises du CAC40, ont distribué 57,4 milliards aux actionnaires.



**L'inégale répartition des richesses produites par le travail, existe belle et bien chez Schindler et dans tout le groupe RCS !**

La mobilisation des gilets jaunes a poussé le Président de la République à annoncer un certain nombre de mesures, plutôt tours de passe-passe, dont la fameuse « prime Macron » de 1000 € à verser par les entreprises volontaires. La CGT a écrit à la direction de Schindler et du groupe RCS pour demander que cette « prime Macron » soit versée aux salarié-e-s. Mais la direction, avec mépris, a refusé catégoriquement de verser cette prime avec un seul argument : elle n'est pas obligée de la verser (*voir copie du courrier au verso*). Pour la CGT, mieux vaut une augmentation de salaire qu'une prime, mais le refus de la direction à verser la « prime Macron » n'est pas acceptable pour autant.

L'enfumage politico-patronal n'a que trop duré, surtout qu'il n'apporte rien ni aux salarié-e-s, ni en embauches durables ! En convergence avec les gilets jaunes qui expriment une colère légitime, exprimons maintenant la colère légitime des salarié-e-s : Schindler doit redistribuer plus équitablement les richesses créées par notre travail d'abord sous forme d'augmentations de salaire significatives et dès maintenant en versant la « prime Macron » de 1000€ pour tou-te-s.

## **ACTE 1 : SALARIE-E-S DE SCHINDLER ! DISCUTONS DANS TOUTES LES EQUIPES DES ACTIONS À MENER...**

La direction a attaqué nos RTT et en a supprimé la moitié, chaque mois, il y a de nouvelles erreurs sur les bulletins de paie, l'hémorragie des compétences continue et nos conditions de travail se dégradent !!! CELA SUFFIT : nous comptons sur vous pour montrer votre mécontentement et aussi débattre TOU-TE-S ensemble sur ce manque de reconnaissance chronique !

**Dans quelques semaines vont s'ouvrir les négos salaires 2019... c'est maintenant que la mobilisation se prépare pour ne plus nous faire avoir !!!!**

Retrouvez toutes les informations indispensables sur le site de la CGT Schindler France et sur

<http://cgt schindler.free.fr>



Matériel réalisé grâce aux cotisations des syndiqués

Le courrier de réponse de la direction :  
Pas d'obligation = pas de prime !!! Simple et basique !

**Schindler**  
Direction Ressources Humaines



Monsieur Adrien PETTRE  
Monsieur Vincent DAVID

Date 30/01/2019  
Objet **Réponse à votre courrier en date du 23 janvier 2019**

Messieurs,

Votre courrier en date du 23 janvier 2019 par lequel vous sollicitez le versement de la prime dite « Macron », prévue par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018, portant mesures d'urgence économiques et sociales m'a été transmis par Monsieur Boue, en ma qualité de Directrice des ressources humaines.

**Cette loi n'impose aucunement aux entreprises de verser cette prime.** En vertu de l'article premier de cette loi, « cette prime **peut** être attribuée par l'employeur à l'ensemble des salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond ». **La Société a décidé de ne pas se prévaloir de cette loi et ainsi de ne pas verser de prime dans ce cadre.**

Nous vous rappelons que les Négociations Annuelles Obligatoires auront lieu en mai 2019 et seront l'occasion pour vous de nous faire part de l'ensemble des revendications en matière de salaire contenues dans votre courrier.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler le périmètre d'intervention de vos mandats. En effet, vous êtes respectivement Délégué Syndical Central de la Société Schindler et secrétaire du CCE Schindler et non du Groupe RCS. Nous nous étonnons ainsi que vos revendications concernent non pas la Société, périmètre régulier d'exercice de votre mandat, mais le Groupe auquel elle appartient.

Par souci de transparence, nous avons transmis votre courrier, ainsi que notre réponse, à l'ensemble des Directeurs Généraux des autres sociétés du groupe.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations,

  
Marie SIEWERTZ  
Directrice Ressources Humaines

